

# en contact

bulletin à l'intention des retraités

## Invalidité après la retraite

### Prestations d'invalidité

Si vous avez choisi de prendre une retraite anticipée ou que vous avez différé vos prestations de retraite, et que vous êtes par la suite atteint d'une invalidité avant l'âge de 60 ans, vous pourriez être admissible à des prestations d'invalidité. Le régime de retraite de Postes Canada définit une invalidité de la façon suivante : atteinte mentale ou physique qui vous rend incapable d'occuper quelque emploi que ce soit pour lequel vos études, votre formation ou votre expérience vous ont préparé, dans la mesure où il est raisonnable de présumer que cette atteinte durera jusqu'à votre décès. Une invalidité est déterminée en fonction d'une preuve médicale fournie par écrit par un médecin autorisé à pratiquer au Canada.

### Qu'est-ce qu'une prestation d'invalidité?

Les prestations d'invalidité sont calculées en fonction de votre crédit de service ouvrant droit à pension à la date de votre retraite et de votre rémunération moyenne des cinq années consécutives les mieux rémunérées. La réduction (retraite anticipée) appliquée à vos prestations de retraite est éliminée lorsque votre demande de prestations d'invalidité est approuvée. Or, dans ce cas, votre pension sera recalculée pour tenir compte des prestations de retraite qui vous ont déjà été versées. Le rajustement exige la multiplication du nombre d'années complètes et partielles pour lesquelles une pension a été versée par le montant de vos prestations d'invalidité annuelles, le produit étant ensuite multiplié par 5 %. Le tableau suivant montre la différence entre les prestations de retraite anticipée et les prestations d'invalidité après le rajustement. L'exemple suppose que le retraité a reçu des versements pendant quatre ans et 95 jours (ou 4,3 ans) avant l'invalidité.

Retraite anticipée à 52 ans Crédit de service ouvrant droit à pension: 24 ans	Prestations d'invalidité à 56 ans
17 856 \$ (pension viagère : $24 \times 1.3\% \times 37\,200 = 11\,606$ \$ pension de raccordement : $24 \times 0.7\% \times 37\,200 = 6\,250$ \$)	17 856 \$
Réduction pour retraite anticipée : $(60 - 52 = 8; 8 \times 5\% = 40\%; 17\,856 \$ \times 40\%) - 7\,142$ \$	Rajustement : $(17\,856 \$ \times 4,3) \times 5\% - 3\,839$ \$
<b>Total de la prestation de retraite (réduite) annuelle 10 714 \$</b>	<b>Total de la prestation d'invalidité (rajustée) annuelle 14 017 \$</b>
<b>Différence: \$ 3 303</b>	

### Comment demander les prestations d'invalidité

Communiquez avec le Centre administratif du régime de retraite (CARR) de Postes Canada au 1 877 480-9220 pour demander une trousse de demande des prestations d'invalidité. Vous devez subir un examen médical et demander à votre médecin de remplir les rapports médicaux qui vous seront fournis par le CARR. Le rapport médical dûment rempli doit être acheminé au bureau de Santé Canada le plus près, à l'adresse indiquée dans la trousse.

### Admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ)

Si votre demande de prestations d'invalidité est approuvée aux termes du RPC ou du RRQ, vous n'êtes plus admissible aux prestations de raccordement de Postes Canada. Pour éviter un paiement excédentaire du régime de retraite de Postes Canada, vous devez aviser le Centre administratif du régime de retraite, par écrit, que vous recevrez des prestations d'invalidité aux termes du RPC et du RRQ, à l'adresse suivante : CP 2073, Mississauga ON L5B 3C6. Les paiements excédentaires du régime de retraite de Postes Canada seront recouverts. Votre prestation de raccordement n'est pas touchée par la prestations de retraite anticipée aux termes du RPC ou du RRQ entre 60 et 64 ans.

## Augmentation d'indexation en 2003

Nous sommes heureux d'annoncer que vos prestations de retraite augmenteront de 1,58 % à compter du paiement mensuel de janvier 2003. Si vous vous êtes retiré en 2002, l'augmentation sera calculée en fonction du nombre de mois complets pendant lesquels vous étiez à la retraite. Par exemple, si vous avez pris votre retraite à la fin septembre, votre augmentation sera calculé selon la formule  $1,58\% \times 3/12$ , soit 0,39 %.

## Centraide – Retenue volontaire sur la pension

Comme nous l'avons mentionné dans le numéro d'avril, une nouvelle retenue volontaire, au profit de l'organisme Centraide, est maintenant offerte. Communiquez avec RBC Services Internationaux au 1 800 876-4498 si vous désirez contribuer.

## Conseil consultatif des pensions

# Message de Ron Goodwin – Représentant élu des retraités

J'aimerais d'abord remercier tous les membres retraités de m'avoir désigné comme représentant au sein du Conseil consultatif des pensions (CCP). Je ferai de mon mieux pour transmettre votre point de vue au cours des réunions du Conseil. À une époque où plusieurs groupes et organismes souffrent d'un manque de bénévoles, j'ai été heureux de constater le niveau élevé d'intérêt relatif à ce poste. Votre engagement face au régime de retraite est impressionnant.

Le CCP a été créé dans le cadre de la structure de régie qui s'est avérée nécessaire lorsque la Société a mis en œuvre son propre régime de retraite. Le CCP relève du Comité des pensions, qui relève du Conseil d'administration de Postes Canada. Notre mandat consiste à :

- i) recommander au Comité des pensions des mesures qui peuvent être prises pour encourager la sensibilisation et la compréhension en ce qui a trait au régime de retraite et à son fonctionnement chez les membres actifs et retraités ainsi que tous ceux qui reçoivent des prestations aux termes du régime de retraite;
- ii) passer le régime de retraite en revue au moins une fois par année et conseiller le Comité des pensions sur les plans financier, actuariel et administratif du régime;
- iii) effectuer les tâches administratives prescrites par le Règlement sur les normes des prestations de retraite de 1985;
- iv) exécuter toute autre tâche pouvant être assignée à l'occasion par le Conseil d'administration.

À l'heure actuelle, le Conseil se réunit trois fois par année. Entre-autres, il doit examiner le rapport annuel sur les pensions, les programmes de formation et les plans de communication. Le Conseil examine également des données administratives et des sondages résultant de l'interaction entre les membres, le Centre administratif du régime de retraite et l'administrateur.

À titre de représentant, j'apprécie vos commentaires, préoccupations ou suggestions relatifs à votre expérience avant et après la retraite et liés à l'administration de vos prestations. Vous pouvez m'envoyer un message à l'adresse suivante : [goodwin@ca.inter.net](mailto:goodwin@ca.inter.net).

Sincères salutations.

**Ron Goodwin**

## Réintégration après la retraite

Vous pouvez retourner au travail pour obtenir un revenu supplémentaire sans incidence sur vos prestations de retraite. Le revenu d'emploi ne modifie aucunement le revenu tiré du régime de retraite de Postes Canada. Il est toutefois important de bien comprendre les effets de la réintégration au sein de Postes Canada, dans le cas où vous pourriez cotiser au régime de retraite de la Société. À titre de membre actif du régime de retraite, vos prestations de retraite seront interrompues et reprendront lorsque vous poursuivrez votre retraite. À ce moment, vos prestations seront rajustées pour tenir compte du service additionnel et des paiements qui ont déjà été versés. Notez que les augmentations d'indexation reçues avant l'interruption de votre retraite seront perdues.

Si vous avez l'intention de retourner au travail au sein de Postes Canada, assurez-vous d'en discuter avec le représentant des Ressources humaines de votre division pour déterminer si l'emploi aura une incidence sur votre statut de membre au régime de retraite.

## encontact

**Avez-vous des idées d'articles  
pour le prochain bulletin de « encontact » ?**

Veillez transmettre vos suggestions ou commentaires  
par écrit à l'adresse suivante :

**Services des pensions**

**2701 PROMENADE RIVERSIDE**

**BUREAU B320**

**OTTAWA ON K1A 0B1**

OU envoyez un message électronique à l'adresse suivante :

**[pension.division@postescanada.ca](mailto:pension.division@postescanada.ca)**